

1,0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1,1 Dénomination sociale :** École de plein air Équipe Zahra Inc.
- 1,2 Adresse postale :** 200, rue de Grandmont, Trois-Rivières, QC, G8T 2R4
- 1,3 Territoire :** Région de la Mauricie
- 1,4 Buts et objectifs :** C.F. lettres patentes
- 1,5 Date et émission des lettres patentes et du sceau :** 1990/05/11

2,0 MEMBRES

- 2,1 Catégories :** Personnes en bonne condition physique et aptes à participer aux activités. Personnes de moins de 18 ans doivent être accompagnées d'un adulte. La responsabilité appartient à l'adulte de juger du niveau de capacité de participation comparé au niveau de difficulté de l'activité.
- 2,2 Conditions d'admissibilité et pré requis :** (sera revu AGA 2024)
Pour les activités de plusieurs jours de niveau de difficulté 2, 3 ou 4 montagnes, le participant devra avoir fait au préalable une activité du même genre d'un niveau inférieur de difficulté d'une montagne que celui prévu, ou passer un test d'évaluation physique par l'organisateur. (suggestion de modification : = ou ½ montagne de différence avec le séjour proposé et pas de test d'évaluation physique.)
- 2,3 Contribution annuelle :** L'adhésion pour l'année débute en août au coût de 30 \$ par personne. Elle est réduite à 20 \$ pour une personne qui ne désire participer qu'aux activités automnales ou hivernales. Une partie du montant servira à payer l'assurance qui couvrira chaque membre en règle pour la durée de l'adhésion. Pour les personnes ayant des enfants qui demeurent à la même adresse et encore aux études, il n'y aura aucun frais supplémentaire à déboursier pour les activités d'un jour (5 \$) ou pour les séjours (10 \$). La carte de membre est gratuite pour les membres du conseil d'administration.
- 2,4 Suspension et expulsion si les règlements ne sont pas respectés:**
Le participant doit s'adapter au groupe, mais ne peut exiger l'inverse.
Exemple : Consommation de boisson alcoolique ou autre comportement mettant en danger les autres participants ou nuisant au déroulement des activités.
La décision relèvera du conseil d'administration.

3,0 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 3,1 Assemblée générale annuelle :** Une fois par année.
- 3,2 Assemblée générale spéciale :** Au besoin.

3,3 Convocation : Par le calendrier des activités, courriel et téléphone.

3,4 Quorum : 5 % des membres.

3,5 Vote : Vote ouvert.

3,6 Élection : La mise en candidature d'un membre au Conseil d'administration se fait sur proposition d'un membre et sans appuyeur.

3,7 Président d'assemblée : Le président sortant (car peut être réélu à chaque année)

4,0 CONSEIL D'ADMINISTRATION

4,1 Composition : 5 administrateurs ou plus, de préférence un nombre impair.

4,2 Conditions d'éligibilité : Être membre en règle et apte à remplir sa responsabilité.

4,3 Durée du mandat : Une année ou plus.

4,4 Quorum : 4 administrateurs, au minimum 3 si composition de 5.

4,5 Vote : Vote ouvert.

4,6 Rémunération : Aucune.

Remboursement :

- des frais d'exploitation sur dépôt d'une pièce justificative;

4,7 Obligations et pouvoirs : Émettre les calendriers des activités, publiciser ceux-ci, administrer ses fonds. Adhérer à une assurance responsabilité et inscrire les membres à une assurance sauvetage et accident.

N.B. Pour assurer la continuité du conseil d'administration, un minimum d'administrateurs déjà en place sera requis, sinon un parrainage devra être assuré.

5,0 COMITÉ EXÉCUTIF ET OFFICIER

Le comité exécutif sera représenté par le conseil d'administration.

Ce dernier sera soumis aux mêmes règlements.

6,0 DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

6,1 Disposition financière : L'exercice financier se terminera le 31 mars.

6,2 Amendement : Pour changer un règlement général, celui-ci devra être accepté lors d'une assemblée générale.

6,3 Dissolution : En cas de dissolution, les biens seront versés à un organisme similaire à l'École.

6,4 Comptabilité : Les livres doivent être présentés à la fin de l'année à un vérificateur nommé par le conseil d'administration (ou en assemblée générale).

La vérification peut être faite en plusieurs étapes dans l'année si désirée de part et d'autre. Le vérificateur en confirmera l'exactitude.

7,0 ORGANISATEURS : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS

Voir la *Politique de remboursement des frais encourus* en **annexe 1**.

8,0 INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS CONTINGENTÉES

8,1 Politique d'inscription : Vous devez être ou devenir membre en règle au moment de votre inscription si vous désirez conserver votre priorité. Celle-ci est valide jusqu'à la date limite d'inscription.

8,2 Inscription aux activités: Vous pouvez vous inscrire aux activités à compter du 5 à 7 de lancement de chaque saison jusqu'au jeudi suivant, ou selon les directives qui vous seront acheminées par le Conseil d'Administration.

Vous devrez acquitter la totalité des frais de participation au moment de votre inscription ou selon les directives du CA. Il est possible de s'inscrire auprès du responsable de l'activité ou par courriel à info@zahra.qc.ca . Le paiement devra être fait avant la date du tirage au sort ou selon les spécifications du CA, sinon votre nom sera reporté à la fin de la liste d'inscription. Un non-membre pourrait s'inscrire s'il reste des places disponibles et devra **signer obligatoirement le formulaire** de décharge pour être conforme aux exigences de la police d'assurance et dégager l'École de plein air Zahra de toutes responsabilités.

Tirage au sort : Dans le cas d'une activité où le nombre de participants est limité, si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué. Le Conseil d'Administration vous informera de l'endroit où aura lieu ce tirage au sort. Vous aurez droit d'assister à ce dernier. Il pourrait y avoir une exception cependant, lorsqu'il s'agit d'un repas, les premières personnes inscrites seront retenues (exemple le Brunch de janvier, les 50 premières inscriptions).

Jumelage : Deux personnes inscrites peuvent se jumeler et leurs noms seront sur le même coupon pour le tirage au sort.

8,3 Annulation : Il y a remboursement seulement s'il n'y a pas de perte financière ou déficit additionnel pour l'activité concernée. Si l'annulation se fait au plus tard à la date limite d'inscription, le remboursement est complet, sinon 10 \$ sont déduits du coût de l'activité. Si la liste d'attente est épuisée, la personne qui annule doit se trouver un(e) remplaçant(e).

8,4 Participations aux frais d'organisation d'une activité de longue durée : Pour les activités de longue durée (activités contingentées), les membres qui n'utilisent pas le mode d'hébergement prévu et qui désirent participer à l'activité devront obtenir préalablement l'assentiment du ou des organisateurs et devront déboursier un montant de 10 \$ pour la durée de l'activité, ou seulement 5 \$ pour une seule journée, ceci à titre de contribution aux frais d'organisation.

9,0 AUTRES DISPOSITIONS

9,1 Politique de covoiturage : Afin d'effectuer un partage équitable du coût de covoiturage, la personne qui offre son véhicule pour le transport et les personnes qui désirent y prendre place doivent s'entendre sur le remboursement du coût à répartir entre les occupants, en adoptant un seul des deux modes de calcul suivants :

- Le remboursement proportionnel au coût d'essence se fait de la façon suivante :
Coût à répartir = le coût d'essence X 1,5;
- Le remboursement selon le coût par kilomètre se fait de la façon suivante :
Coût à répartir = nombre de kilomètres parcourus X le coût par kilomètre.

Ce coût par kilomètre est celui établi par le C.A. pour l'année en cours, en tenant compte des évaluations proposées par l'Association canadienne des automobilistes (CAA) pour une berline. Il est annoncé au 5 à 7 de la rentrée du mois d'août et sera réévalué en janvier.

9,2 Température et autre: Si pour une raison ou une autre les organisateurs décident d'annuler une activité, ils doivent aviser la personne responsable des courriels 24 à 48 heures à l'avance afin de pouvoir informer les membres et corriger le calendrier d'activités du site web.

9,3 Conseils techniques et de sécurité : Chaque participant est responsable de se prémunir de vêtements et de l'équipement approprié aux différentes activités. Le CA a mis à la disposition des membres des informations sur le sujet dans la section « documentation » du site web de Zahra et invite les nouveaux membres à s'y référer.

9,4 Classification des activités :

Toute randonnée proposée doit avoir été si possible relevée au GPS pour fin de classification.

Facile : Personne en bonne santé – aucune expérience n'est requise
(moins de 200m de dénivelé ascendant cumulé)

Facile - Intermédiaire : Personne en bonne santé - demande un peu de cardio
(entre 201 et 350m de dénivelé ascendant cumulé)

Intermédiaire : Bonne condition physique - demande un peu d'expérience
(entre 351 et 600m de dénivelé ascendant cumulé)

Intermédiaire - Difficile : Bonne condition physique - expérience requise
(entre 601 et 800m de dénivelé ascendant cumulé)

Difficile : Personne expérimentée (plus de 801m de dénivelé ascendant cumulé)

Proposer aux nouveaux membres de débiter par des parcours faciles afin de s'autoévaluer. L'organisateur doit faire un suivi avec la personne participante et en informer le CA au besoin.

9,5 Carte de membre : Il sera possible d'obtenir un crédit maximal de 5 \$ à l'achat d'une carte de membre, si cette personne a déjà payé ce montant lors d'un essai d'un jour dans la même année.

9,6 Assurance : Le participant doit obligatoirement être couvert par une assurance-voyage personnelle afin de participer aux activités hors Québec.

• Pour les activités au Québec, tous les membres sont couverts par une assurance accident et sauvetage par l'entremise de Rando-Québec. Les membres doivent accepter que nous transmettions leur nom et adresse courriel à Rando-Québec lors de leur inscription ceci afin d'être éligible et couvert par l'assurance. C'est un incontournable pour se prévaloir de l'assurance responsabilité des organisateurs et des membres du CA.

Le remboursement du montant de l'assurance sauvetage et accident (10\$) est possible si la situation du demandeur répond aux critères d'admission inscrit sur le formulaire Annexe D.

9,7 Présence des chiens (sera revu AGA 2024)

Sur les sentiers où la présence des chiens est autorisée, ceux-ci doivent être maintenus en laisse sous la responsabilité d'une personne qui doit voir au bon comportement de l'animal et doit aussi assurer la propreté du sentier en ramassant les petits besoins qu'il fait.

(Suggestion de modification)

Il n'est pas autorisé dans le cadre des randonnées du Club de plein air Zahra d'apporter un animal de compagnie, même en laisse.

ANNEXE 1

Politique de remboursement des frais encourus			
	<i>Préparation de l'activité</i> (avant l'activité, requiert l'approbation du C.A.)		<i>Réalisation de l'activité</i> (lors de l'activité)
Appels téléphoniques	Remboursables	et	Remboursables
Frais de déplacement automobile	Remboursables suivant les normes du covoiturage mais une seule fois	ou	Remboursables suivant les normes du covoiturage mais une seule fois
Acompte pour activités	Remboursable à 100 %	et	Remboursable à 100 %
Hébergement	Remboursement du moindre de \$60/jour ou du coût réel	et	Remboursement du moindre de \$60/jour ou du coût réel
Droits d'accès	Remboursement du moindre de 15,00 \$/jour ou du coût réel	et	Remboursement du moindre de 15,00 \$/jour ou du coût réel
Autres	Remboursables : Cartes des sentiers, fax, documentation aux participants, etc.	ou	Remboursables : Cartes des sentiers, fax, documentation aux participants, cadeaux, etc.
Divers	Aucun remboursement	et	Remboursement automatique de 5,00 \$ sans reçu à l'organisateur pour frais divers
	<i>Requièrent les reçus</i>		<i>Requièrent les reçus</i>
S'il y a deux organisateurs, les dépenses de transport et d'organisation sont divisées à parts égales entre les deux.			